

ALPES MARITIMES



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

N° 69 du 5 juin 2015

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES MARITIMES**

N° 69 du 5 juin 2015

SOMMAIRE

	pages
<u>Délibérations prises par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes</u>	
Séances du conseil d'administration du 21 mai 2015	4
<u>Arrêtés</u>	
<i>Ressources humaines</i>	
Arrêté conjoint Préfecture - SDIS n° 15-0078 portant inscription sur le tableau annuel d'avancement complémentaire au grade de lieutenant de 1 ^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels	14
Arrêté conjoint Préfecture - SDIS n° 15-1834 portant inscription sur le tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant hors-classe de sapeurs-pompiers professionnels	16
Arrêté conjoint Préfecture - SDIS n° 15-1838 portant inscription sur le tableau d'avancement au grade d'infirmier chef de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'examen professionnel	18
<i>Groupement fonctionnel Formation-sport</i>	
Arrêté SDIS n° 15-1832 portant composition de la commission départementale chargée de la reconnaissance des acquis en matière de formation des sapeurs-pompiers professionnels non officiers du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes	20
<i>Administration générale</i>	
Arrêté SDIS n° 15-2272 relatif aux délégations de signature accordées par M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes	22
<i>Service de santé et de secours médical</i>	
Arrêté SDIS n° 15-1188 portant inscription sur liste d'habilitation départementale des médecins sapeurs-pompiers volontaires urgentistes participant aux activités du groupe médical de secours en milieux périlleux (GMMP)	28

Arrêté SDIS n° 15-1189 portant inscription sur liste d’habilitation départementale des médecins sapeurs-pompiers volontaires urgentistes participant à la garde médicale hélicoptère de la base hélicoptère sécurité civile de Cannes	30
Arrêté SDIS n° 15-1190 relatif à l’actualisation de la liste des médecins sapeurs-pompiers volontaires urgentistes, habilités à l’exécution des missions d’aide médicale urgente du service de santé et de secours médical du SDIS 06	32
Arrêté SDIS n° 15-1191 portant inscription sur liste d’habilitation départementale des personnels sapeurs-pompiers titulaires du permis PL, habilités à la conduite du véhicule de médecine professionnelle	34
Arrêté SDIS n° 15-1210 Protocoles de soins pour infirmiers en situation d’isolement – Protocoles infirmiers de soins d’urgence	36
Arrêté SDIS n° 15-1841 portant inscription sur liste d’habilitation départementale des médecins sapeurs-pompiers habilités à prononcer l’aptitude médicale aux fonctions de sapeur-pompier	40
Arrêté SDIS n° 15-2015 relatif à la commission d’aptitude aux fonctions de sapeurs-pompiers volontaires	42
Arrêté SDIS n° 15-2016 relatif à la commission médicale constituée en vue de constater qu’un sapeur-pompier professionnel du service départemental d’incendie et de secours des Alpes-Maritimes rencontre des difficultés incompatibles avec l’exercice de fonctions opérationnelles	44
Arrêté SDIS n° 15-2017 relatif à la composition de la commission médicale consultative du service de santé et de secours médical	46
Arrêté SDIS n° 15-2018 relatif à la commission du médicament et des dispositifs médicaux stériles du service de santé et de secours médical du service départemental d’incendie et de secours des Alpes-Maritimes.	48

Article R. 1424-17 du code général des collectivités territoriales : le dispositif des délibérations et des actes du président, qui ont un caractère réglementaire, sont publiés dans un recueil des actes administratifs du service départemental d’incendie et de secours ayant une périodicité au moins semestrielle.

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site du service départemental d’incendie et de secours des Alpes-Maritimes : www.sdis06.fr

Le contenu intégral des délibérations et les éventuels documents annexés peuvent être consultés sur demande au siège de l’établissement, 140, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à Villeneuve-Loubet.

**DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

SEANCE DU 21 MAI 2015 : séance d'installation

15-1 Composition du conseil d'administration du SDIS 06 - communication

Le conseil d'administration donne acte de cette communication relative à la composition du conseil d'administration du SDIS 06.

15-2 Bureau du conseil d'administration - composition et élection

Le conseil d'administration, après avoir arrêté la composition du bureau à cinq membres dont le président, les trois vice-présidents et un membre supplémentaire a élu au vote à main levée :

- à la première vice-présidence : M. Gérard MANFREDI,
- à la deuxième vice-présidence : M. Jean THAON,
- à la troisième vice-présidence : M. Michel ROSSI,
- en qualité de membre du bureau : M. Philippe PRADAL.

15-3 Désignation des membres de la commission d'appel d'offres du service départemental d'incendie et de secours

Le conseil d'administration a désigné :

- * **en qualité de titulaires** : MM. Gérard MANFREDI et Francis TUJAGUE,
- * **en qualités de suppléantes** : Mmes Anne SATTONNET et Marie-Louise GOURDON.

étant précisé que M. le président du conseil d'administration a reconduit M. Jean THAON pour le représenter.

15-4 Commission départementale de réforme de la fonction publique territoriale et commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers volontaires - désignation des représentants de l'administration

Le conseil d'administration a désigné :

* **pour les fonctionnaires territoriaux :**

- en qualité de titulaires : MM. Gérard MANFREDI et Jean THAON,
- en qualité de 1^{ers} suppléants : MM. Roger ROUX et Pierre DONADEY,
- en qualité de 2^{èmes} suppléantes : Mmes Anne SATTONNET et Anne-Marie DUMONT.

* **pour les sapeurs-pompiers volontaires :**

- en qualité de titulaire : M. Gérard MANFREDI,
- en qualité de suppléant : M. Jean THAON.

15-5 Entente pour la forêt méditerranéenne - désignation des représentants au conseil d'administration de l'établissement public

Le conseil d'administration a désigné M. Gérard MANFERDI en qualité de titulaire et M. Charles-Ange GINESY en qualité de suppléant pour représenter le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes au sein du conseil d'administration de l'établissement public pour la protection de la forêt méditerranéenne.

15-6 SICTIAM : désignation des délégués au comité syndical

Le conseil d'administration a désigné M. Charles-Ange GINESY, en qualité de titulaire, et M. Gérard MANFREDI, en qualité de suppléant pour représenter le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes au comité syndical du SICTIAM.

15-7 Délégation à Monsieur le président du conseil d'administration pour ester en justice

Le conseil d'administration a autorisé M. le président du conseil d'administration, pour la durée de son mandat, à :

* ester en justice tant en défense qu'en recours pour tout contentieux de l'ordre judiciaire, de l'ordre administratif ainsi que la saisine du tribunal des conflits ;

* signer en vertu de cette délégation, pour chaque affaire contentieuse, un arrêté portant décision d'ester en justice en demande ou en défense ainsi qu'un arrêté portant décision d'approuver le montant des honoraires des avocats, des frais d'huissier et d'expertise, lorsque ces honoraires et frais ne sont pas fixés selon un tarif réglementé.

15-8 Délégation à Monsieur le président du conseil d'administration pour réaliser les emprunts destinés au financement des investissements

Le conseil d'administration a donné délégation à M. le président du conseil d'administration, pour la durée de son mandat, pour procéder à :

* la réalisation en totalité des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;

* la passation, à cet effet, de tous les actes nécessaires.

15-9 Indemnités de fonction de président et de vice-président du conseil d'administration

Le conseil d'administration a fixé comme suit les indemnités de fonctions instituées, sauf écrêtement prévu par la loi en cas de pluralité de mandats :

* 50 % de l'indemnité des conseillers départementaux des Alpes-Maritimes pour le président du conseil d'administration ;

* 25 % de l'indemnité des conseillers départementaux des Alpes-Maritimes pour les vice-présidents du conseil d'administration.

15-10 Attribution de l'indemnité de conseil allouée à Monsieur le payeur départemental des Alpes-Maritimes

Le conseil d'administration a décidé de confirmer l'attribution d'une indemnité de conseil en faveur de M. IVALDI, payeur départemental des Alpes-Maritimes en exercice, conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 juillet 1990.

15-11 Règlement intérieur du conseil d'administration - modification

Le conseil d'administration a approuvé le règlement intérieur du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes modifiant l'article 10 en matière de suppléance.

SEANCE DU 21 MAI 2015

15-12 Compte de gestion 2014 de M. le payeur départemental des Alpes-Maritimes - budget principal

Le conseil d'administration, en l'absence de M. le payeur départemental des Alpes-Maritimes, a approuvé le compte de gestion 2014 du budget principal présentant un excédent identique à celui du compte administratif 2014 du budget principal.

15-13 Compte de gestion 2014 de M. le payeur départemental des Alpes-Maritimes - budget annexe relatif aux cantines

Le conseil d'administration, en l'absence de M. le payeur départemental des Alpes-Maritimes, a approuvé, le compte de gestion 2014 présentant un excédent identique à celui du compte administratif 2014 du budget annexe relatif aux cantines.

15-14 Compte administratif 2014 - budget principal

Le conseil d'administration, en l'absence de M. le président du conseil d'administration, a adopté, le compte administratif du budget principal de l'exercice 2014.

15-15 Compte administratif 2014 - budget annexe relatif aux cantines

Le conseil d'administration, en l'absence de M. le président du conseil d'administration, a adopté le compte administratif du budget annexe relatif aux cantines pour l'exercice 2014.

15-16 Bilan des acquisitions et des cessions immobilières du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes - année 2014

Le conseil d'administration a donné acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières du SDIS des Alpes-Maritimes, au titre de l'année 2014, concernant le budget principal ainsi que le budget annexe des cantines.

15-17 Affectation du résultat de l'exercice 2014 - budget principal

Le conseil d'administration a affecté le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2014, soit 4.901.519,07 € comme suit :

- en section d'investissement à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé), pour un montant de 20 055,62 € afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- en section de fonctionnement à la ligne 002, en excédent reporté pour un montant de 4 881 463,45 € dont 137 879,00 € au titre des reports de la section de fonctionnement et 4 743 584,45 € au titre de l'excédent net utilisable.

15-18 Affectation du résultat de l'exercice 2014 - budget annexe relatif aux cantines

Le conseil d'administration a affecté le résultat de la section de fonctionnement, soit 229 718,14 €, comme suit :

- en section de fonctionnement à la ligne 002 en excédent reporté dont 52 950,86 € au titre des reports de la section de fonctionnement et 176 767,28 € au titre de l'excédent net utilisable.

15-19 Bilan financier définitif relatif à l'exécution de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique confiée au Département des Alpes-Maritimes pour la restructuration du centre d'incendie et de secours de Nice-Fodéré

Le conseil d'administration a approuvé le bilan financier d'exécution définitif au 31 décembre 2014 de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique pour la restructuration du centre d'incendie et de secours Nice-Fodéré, confiée au Département des Alpes-Maritimes et a autorisé M. le président du conseil d'administration à émettre le titre de recette correspondant.

15-20 Cession à la société immobilière Méditerranée d'un terrain à Mougins pour la réalisation de logements conventionnés sociaux

Le conseil d'administration a décidé :

* de prononcer la désaffectation et le déclassement du terrain à bâtir sis sur la commune de Mougins, chemin du Château, cadastré sections CE n°13, CE n°14 et CE n°419 pour une contenance totale de 61a 41ca, à compter de la date de signature de l'acte authentique de vente, considérant que le bien cédé n'est plus affecté au service public d'incendie et de secours, conformément au code général de la propriété des personnes publiques ;

* d'autoriser M. le président du conseil d'administration à signer avec la société Immobilière Méditerranée, l'acte authentique de vente et tout document y afférent.

15-21 Contentieux avec la commune de Cannes : détermination du montant des titres de recette à émettre en compensation des titres annulés pour les années 2008 à 2012

Le conseil d'administration a décidé :

* d'approuver le montant recalculé de la contribution de la ville de Cannes pour les années 2008 à 2012,

* d'autoriser M. le président du conseil d'administration à notifier ces montants à la ville de Cannes et à émettre, à son encontre, les titres de recette correspondants.

15-22 Contrat de location avec la société Sel Moulines pour la location d'emplacements de parking destinés au groupement fonctionnel patrimoine immobilier

Le conseil d'administration a autorisé M. le président du conseil d'administration à signer avec la société SEL MOULINS le contrat de location d'emplacements de parking destinés au groupement fonctionnel patrimoine immobilier.

15-23 Remboursement des fluides par les locataires sapeurs-pompiers des logements restitués à Logirem

Le conseil d'administration a autorisé M. le président du conseil d'administration à émettre les titres de recette correspondant aux montants des abonnements et des consommations d'électricité et de gaz indûment facturés au SDIS, au prorata, à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'à la date de transfert du compteur, aux locataires sapeurs-pompiers des logements restitués à LOGIREM.

15-24 Protocole d'accord et convention de prise en charge financière par le Centre hospitalier universitaire de Nice des interventions effectuées par le SDIS 06 en cas de défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires privés

Le conseil d'administration a approuvé l'opération budgétaire issue du protocole d'accord et confirmé la nouvelle convention pour la prise en charge financière par le CHU de Nice des interventions effectuées par le SDIS 06 en cas de défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires privés.

15-25 Convention avec la société des autoroutes Estérel Côte d'Azur-Provence-Alpes relative aux interventions sur le réseau autoroutier

Le conseil d'administration a autorisé M. le président du conseil d'administration à signer avec la société des autoroutes Estérel-Côte d'Azur-Provence-Alpes, la convention relative aux interventions du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes sur le réseau autoroutier concédé à ESCOTA.

15-26 Convention avec la commune de Menton relative à l'installation d'une antenne de premiers secours pour la saison estivale 2015

Le conseil d'administration a autorisé M. le président du conseil d'administration à signer avec la commune de Menton, la convention relative à l'installation d'une antenne de premiers secours pour la saison estivale 2015.

15-27 Transformation d'un emploi d'agent contractuel pour le groupement fonctionnel Informatique et télécommunications

Le conseil d'administration a approuvé la transformation d'un emploi d'agent contractuel de catégorie A en un emploi d'agent contractuel de catégorie B au profit du groupement fonctionnel informatique et télécommunications du SDIS 06, pour le suivi des infrastructures opérationnelles et l'assistance des équipes responsables des systèmes administratifs.

15-28 Convention relative au "socle de missions" avec le Centre de gestion des Alpes-Maritimes

Le conseil d'administration a autorisé M. le président du conseil d'administration à signer, avec le Centre de gestion 06, la convention du socle commun de compétences pour les procédures relatives à la commission de réforme et au comité médical à compter du 1^{er} janvier 2015.

15-29 Actions de citoyenneté du SDIS

Le conseil d'administration a approuvé le renforcement des actions de citoyenneté en direction des établissements scolaires des réseaux d'éducation prioritaire et le renouvellement du dispositif du service civique.

15-30 Marchés publics - autorisation de signer les marchés

Le conseil d'administration a autorisé, M. le président du conseil d'administration ainsi que les délégués de signature en la matière :

* à lancer ou mener à terme les procédures formalisées de passation pour les affaires décrites ci-après, le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) en étant le pouvoir adjudicateur, ou dans le cadre d'un des groupements de commandes dont il est membre :

- Département des Alpes-Maritimes et SDIS des Alpes-Maritimes,
- le groupement de la Zone de défense Sud et sa périphérie, dit « Zonal Sud »,
- le groupement national « ULISS » (union logistique inter services de secours) ;

* à passer et signer les accords-cadres et marchés issus de ces procédures formalisées ;

* à prendre toutes décisions d'exécutions de ces marchés ou accord-cadre, dont les avenants techniques sans incidence financière ou ne dépassant pas 5% du montant initial, et, si besoin, la résiliation de ces marchés ou accord-cadre, conformément au CCAG applicable et aux clauses de ces derniers, à l'exception toutefois des protocoles transactionnels à caractère financier qui excèderaient les conditions du marché ou de l'accord-cadre initialement autorisé par le conseil d'administration du SDIS 06.

- et, pour la durée de la mandature de M. le président du conseil d'administration :

* à lancer, passer et signer tous les marchés et accords-cadres issus de procédures adaptées, le SDIS 06 en étant le pouvoir adjudicateur, ou dans le cadre d'un des groupements de commandes

dont il est membre, étant précisé que pour les marchés relevant de l'article 30-II.3° du code des marchés publics, l'attribution sera effectuée par la commission d'appel d'offres ;

*à lancer, passer et signer tous marchés subséquents issus d'accords-cadres ;

* à signer les contrats avec l'Union des groupements d'achats publics (articles 9 et 31 du code des marchés publics) ;

* à signer et prendre toutes dispositions relatives à l'exécution de ces contrats, prévues par les textes en vigueur et les cahiers des charges de ces marchés ou accords-cadres dont, si les circonstances l'exigent, leur résiliation lorsque celle-ci ne génère pas de dépenses non contractuelles pour le SDIS ainsi que leurs avenants techniques sans incidence financière ou ne dépassant pas 5% du montant initial.

Groupement fonctionnel des affaires financières et juridiques
Service des affaires juridiques

Titre : Prestations d'assurances pour les besoins du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes

Procédure : Appel d'offres ouvert

* Dommages aux biens et risques divers

* Flotte de véhicules et risques annexes

* Assurance de responsabilité civile

* Risques statutaires des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs, techniques et spécialisés

* Protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires

*Protection juridique des agents

Groupement fonctionnel des affaires financières et juridiques
Bureau des Moyens généraux

Titre : Prestations de reprographie, tirages de plans, conception de maquettes, routage, mailing et toutes prestations annexes pour le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes

Procédure : Appel d'offres ouvert

Minimum HT/période : 17 000 €

Maximum HT/période : 84 000 €

Titre : Fourniture de chaussures de course à pied, de sandales et de chaussures de type bateau

Procédure : Appel d'offres ouvert

Minimum HT/période : 41 666 €

Maximum HT/période : Ø

Titre : Prestations de réparations pour les véhicules légers et les poids lourds

Procédure : Appel d'offres ouvert

Modification des limites financières et des intitulés prévus au CASDIS du 11 juillet 2014 (14-35) et au CASDIS du 21 juin 2013 (13-21)

Prestations de réparations des véhicules légers de marque NISSAN

Minimum HT/période : Ø

Maximum HT/période : Ø

Prestations de réparations des véhicules légers de marque TOYOTA

Minimum HT/période : Ø

Maximum HT/période : Ø

Prestations de réparations des véhicules légers de marque RENAULT

Minimum HT/période : Ø

Maximum HT/période : Ø

Prestations de réparations des véhicules légers de marque PEUGEOT

Minimum HT/période : Ø

Maximum HT/période : Ø

Prestations de réparations des véhicules légers de marque MERCEDES

Minimum HT/période : Ø

Maximum HT/période : Ø

Prestations de réparations des poids-lourds de marque RENAULT TRUCKS

Minimum HT/période : Ø

Maximum HT/période : Ø

Prestations de réparations des poids-lourds de marque IVECO

Minimum HT/période : Ø

Maximum HT/période : Ø

Titre : Fourniture de batteries pour le parc roulant et nautique du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes

Procédure : Appel d'offres ouvert

Minimum HT/période : 25 000 €

Maximum HT/période : Ø

Titre : Fourniture d'une berce accueil poste commandement opérationnel (PCO)

Modification de la valeur du DPGF prévue au CASDIS du 06/12/2013 (13-58)

Procédure : Appel d'offres ouvert

Titre : Fournitures et prestations pneumatiques

Modification de l'allotissement et des intitulés prévus au CASDIS du 11 juillet 2014 (14-35)

Procédure : appel d'offres ouvert.

Fournitures et prestations pneumatiques pour véhicules légers et de transport

Minimum HT/période : 33 300 €

Maximum HT/période : Ø

Fournitures et prestations pneumatiques pour poids lourds, 4x4 et utilitaires

Minimum HT/période : 66 700 €

Maximum HT/période : Ø

Fourniture d'accessoires

Minimum HT/période : 2 000 €

Maximum HT/période : Ø

Titre : Fourniture d'ensemble deux pièces de service et d'intervention pour les sapeurs-pompiers

Procédure : Appel d'offres ouvert

Minimum HT/période : 130 000 €

Maximum HT/période : Ø

15-31 Budget supplémentaire 2015 - budget annexe relatif aux cantines

Le conseil d'administration a approuvé le budget supplémentaire 2015 du budget relatif aux cantines, d'un montant total de 81 277,98 €, soit 69 056,14 € en section de fonctionnement et 12 221,84 € en section d'investissement, selon le niveau de vote du chapitre globalisé pour la section de fonctionnement et selon le niveau du chapitre pour la section d'investissement.

15-32 Budget supplémentaire 2015 - budget principal

Le conseil d'administration a approuvé le budget supplémentaire du budget principal 2015 d'un montant total de 9 688 715,23 € soit 6 148 354,36 € en section de fonctionnement et 3 540 360,87 € en section d'investissement, selon le niveau de vote du chapitre globalisé pour la section de fonctionnement et selon le niveau du chapitre pour la section d'investissement.

15-33 Convention avec l'Union départementale des sapeurs-pompiers des Alpes-Maritimes

Le conseil d'administration a autorisé M. le président du conseil d'administration à signer la convention de coopération entre le SDIS 06 et l'UDSPAM relative aux jeunes sapeurs-pompiers (JSP), se substituant à celle signée entre le SDIS et l'association départementale des jeunes sapeurs-pompiers des Alpes-Maritimes (ADJSP 06).

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

05 JAN. 2015

LE PREFET DES ALPES-MARITIMES
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
et
**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES-MARITIMES,**

ARRETE SDIS N° 150078

Portant inscription sur le tableau annuel d'avancement complémentaire
au grade de lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU l'article R 421-1 et suivant du code de justice administrative en application duquel il est précisé
que le recours éventuel à l'encontre du présent arrêté doit être formulé dans un délai de deux mois, à
compter de la date d'affichage, auprès de la juridiction administrative,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction
publique territoriale,

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble
des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des
lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'avis de la commission administrative paritaire complémentaire des sapeurs-pompiers
professionnels de catégorie B en date du 18 novembre 2014,

ARRETENT

ARTICLE PREMIER :

Le tableau annuel d'avancement complémentaire au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2014 :

ORDRE	NOM PRENOM	AFFECTATION
01	CAYE-JOBARD GHISLAIN	GF PRÉVENTION ARR. GRASSE
02	KOHLHUBER BRUNO	GT NORD - GILETTE
03	BOYER ROBERT	GT CENTRE - VALLAURIS
04	CAPELLERO PHILIPPE	GT CENTRE - BIOT
05	CAPONI FRANCOIS	GT CENTRE - VALBONNE
06	FIORINA JEAN-FRANCOIS	GF OPÉRATION PRÉVISION
07	SAPET ERIC	GF OPÉRATION PRÉVISION
08	AUVARO DIDIER	GT CENTRE - ANTIBES
09	LAVEZAC JACQUES	GT CENTRE - CAGNES
10	GIRIAT FRANCOIS XAVIER	GT CENTRE - TECHNOLIS
11	TOSELLO JEAN-LUC	GT OUEST – ILE SAINTE MARGUERITE
12	RUGGIERO ALAIN	GT CENTRE - CAGNES
13	VEBER PHILIPPE	GT OUEST - CANNES BOCCA
14	JOUGUET YANN	GT CENTRE - VENCE
15	GIAMMARIOLI PHILIPPE	GT OUEST - GRASSE
16	ROSSO GILLES	GT CENTRE - ANTIBES

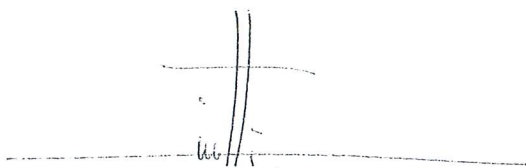
ARTICLE 2 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours et publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 3 :

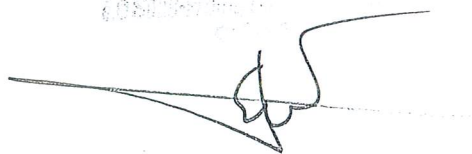
Conformément à l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes**



Eric CIOTTI
Président du conseil général
des Alpes-Maritimes
Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et
de secours des Alpes-Maritimes

Le préfet des Alpes-Maritimes



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

CABINET DU PREFET

Nice, le 18 MARS 2015

SERVICE DEPARTEMENTAL

LE PREFET DES ALPES-MARITIMES

D'INCENDIE ET DE SECOURS

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

DES ALPES-MARITIMES

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

B. P. N° 99

et

06271 VILLENEUVE-LOUBET CEDEX

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

GROUPEMENT RESSOURCES HUMAINES
ET ADMINISTRATION GENERALE

DU SERVICE DEPARTEMENTAL

SERVICE DE LA GESTION
DES CARRIERES

D'INCENDIE ET DE SECOURS

SPP/PATS

DES ALPES-MARITIMES,

AFFAIRE SUIVIE PAR : CHRISTIAN BAREYRE
ST S/CB

ARRETE SDIS N°

151834

Portant inscription sur le tableau annuel d'avancement
au grade de lieutenant hors-classe de sapeurs-pompiers professionnels

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'avis de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B en date du 12 février 2015,

ARRETENT

ARTICLE PREMIER :

Le tableau annuel d'avancement au grade de **lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels hors-classe** du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est établi au titre de l'année 2015 comme suit :

ORDRE	NOM PRENOM	AFFECTATION
1	BRIQUETTI BERNARD	GF DE L'ALERTE
2	DELIN DOMINIQUE	GT CENTRE
3	RUGGERI CHRISTIAN	GF TECHNIQUE

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 3 :


Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours et publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes.

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes**


Eric MOTTI
Président du conseil général
des Alpes-Maritimes
Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et
de secours des Alpes-Maritimes

Le préfet des Alpes-Maritimes

Pour le préfet
La Sous-Préfète de la Montagne
RÉGION PACA


Sylvie CENDRE

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

CABINET DU PREFET

Nice, le 18 MARS 2015

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE
SECOURS
DES ALPES-MARITIMES
B. P. N° 99
06271 VILLENEUVE-LOUBET
CEDEX

LE PREFET DES ALPES-MARITIMES
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

et

SERVICE DE LA GESTION
DES CARRIERES

AFFAIRE SUIVIE PAR :
CHRISTIAN BAREYRE
ST.S/CB 

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DES ALPES-MARITIMES**

ARRETE SDIS N° 151838

Portant inscription sur le tableau d'avancement au grade d'infirmier chef
de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'examen professionnel

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi N° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée relative aux services d'incendie et de secours,

VU le décret N° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret N° 2000-1009 du 16 octobre 2000 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'avis de la commission administrative paritaire dans sa séance du 12 février 2015,

ARRETENT

ARTICLE PREMIER :

Le tableau d'avancement au grade d'**infirmier-chef de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'examen professionnel** du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est établi au titre de l'année 2015 comme suit :

ORDRE	NOM PRENOM
1	MARIGNANI LISE
2	VIDAL PIERRICK

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 3 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours et publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes.

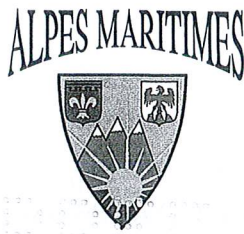
**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes**


ERIC CIOTTI
Président du conseil général
des Alpes-Maritimes
Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et
de secours des Alpes-Maritimes

Le préfet des Alpes-Maritimes,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet de la Montagne
REG

Sylvie CENTRE



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes**

ARRETE SDIS N° 15 18 3 2

Portant composition de la commission départementale chargée de la reconnaissance des acquis en matière de formation des sapeurs-pompiers professionnels non officiers du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 85-1076 du 9 octobre 1985 relatif à l'exercice du droit à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers à la commission départementale chargée de la reconnaissance des acquis en matière de formation des sapeurs-pompiers professionnels non officiers du service départemental d'incendie et de secours intervenu le 9 mars 2015 ;

Vu la délibération n° 1 du 31 mars 2011 de l'assemblée départementale relative à l'élection du président du conseil général, président de droit du conseil d'administration ;

Sur ma proposition ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la commission départementale chargée de la reconnaissance des acquis en matière de formation des sapeurs-pompiers professionnels non officiers du service départemental d'incendie et de secours est arrêtée comme suit :

- Président : **Monsieur Eric CIOTTI**, député, président du conseil général des Alpes-Maritimes, président du conseil d'administration du SDIS 06, ou son représentant, **Monsieur Gérard MANFREDI**, 1^{er} vice-président du conseil d'administration du SDIS06, conseiller général, maire de Roquebillière,
- **Monsieur le colonel Patrick BAUTHEAC**, directeur départemental, ou son représentant, **Monsieur le colonel Alain JARDINET**, directeur départemental adjoint,
- **Madame le lieutenant-colonel Isabelle MONIER**, chef du groupement fonctionnel formation-sport,
- **Monsieur Emmanuel VIZZA**, représentant de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C, groupe hiérarchique supérieur.

Article 2 : Monsieur le président du conseil d'administration et Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Fait à Villeneuve-Loubet, le

17 MARS 2015

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et
de secours des Alpes-Maritimes.*

Eric CIOTTI

ALPES MARITIMES



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

**Le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes
Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes**

Arrêté SDIS n° 15-2272

**relatif aux délégations de signature accordées par M. le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1424-27, L. 1424-30 et L. 1424-33,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et, spécialement ses articles 28 et 29,

Vu le décret n° 2001-683 du 30 juillet 2001 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif aux emplois de direction des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu la délibération n° 99-16 du 17 juin 1999 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant création d'emplois,

Vu la délibération n° 03-75 du 10 octobre 2003 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant modification de la liste des emplois de direction,

Vu la délibération n° 05-45 du 2 juillet 2005 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Vu la délibération n° 05-57 du 2 juillet 2005 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant modification de la liste des emplois de direction en supprimant l'emploi de responsable des affaires administratives et financières et en lui substituant celui de directeur administratif et financier,

Vu la délibération n° 11-60 du 19 décembre 2011 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes adoptant le règlement intérieur du service de santé et de secours médical,

Vu l'arrêté conjoint du 31 décembre 2002 de Monsieur le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales nommant M. Patrick BAUTHEAC, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 16 janvier 2003,

Vu l'arrêté SDIS n° 01-3380 du 1^{er} août 2001 désignant Mme Roselyne STEVE, pharmacienne de sapeurs-pompiers, gérante de la pharmacie à usage intérieur du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes à compte du 1^{er} août 2001,

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

"M. LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS"
140, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - B.P. N°99 - 06271 Villeneuve Loubet Cedex
Tél. : 04 93 22 76 00 Télécopie : 04 93 22 92 79

Vu l'arrêté SDIS n° 02-1508 du 12 mars 2002 nommant M. Gilles ROUX, technicien territorial, dans les fonctions de chef du service des affaires financières du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} mars 2002,

Vu l'arrêté conjoint du 24 octobre 2003 de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales nommant M. Jacques BARBERIS, chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} juin 2003,

Vu l'arrêté SDIS n° 06-5575 du 18 septembre 2006 nommant M. Joël SCHERRER, administrateur hors classe, dans les fonctions de directeur administratif et financier du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} mai 2006,

Vu l'arrêté SDIS n° 06-6319 du 27 octobre 2006 nommant M. Hervé MARTIN, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement fonctionnel « informatique et télécommunications » du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 15 octobre 2006,

Vu l'arrêté SDIS n° 08-7232 du 22 décembre 2008 confirmant M. Gérard BOUKOBZA, administrateur territorial, dans les fonctions de chef de groupement des ressources humaines et de l'administration générale du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} novembre 2008,

Vu l'arrêté SDIS n° 09-2180 du 25 mai 2009 nommant M. Michaël BOUE, infirmier d'encadrement de sapeurs-pompiers professionnels, dans les fonctions d'infirmier en chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} avril 2009,

Vu l'arrêté SDIS n° 11-5661 du 5 septembre 2011 confirmant M. Jean-Charles LECLAIR, administrateur territorial, dans les fonctions de chef de groupement des affaires financières et juridiques du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} mai 2011,

Vu l'arrêté conjoint du 6 septembre 2011 nommant M. François POUGET, médecin hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, médecin-chef adjoint du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} février 2011,

Vu l'arrêté SDIS n° 11-6013 du 23 septembre 2011 nommant M. Fabrice GENTILI, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement fonctionnel technique du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} août 2011,

Vu l'arrêté du 17 janvier 2012 portant placement en position de détachement de M. Denis JOSSE, pharmacien du service de santé des armées dans le cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2012,

Vu l'arrêté SDIS n° 12-0612 du 31 janvier 2012 nommant M. Michel CONTI, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel informatique et télécommunications du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} février 2012,

Vu l'arrêté conjoint n° 12-2800 du 9 mai 2012 nommant M. Robert RAIBAUT, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au directeur chargé de la prévention du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} mai 2012,

Vu l'arrêté ministériel de M. ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration nommant M. Alain JARDINET, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental adjoint et commandant en second du corps départemental du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} mai 2012,

Vu l'arrêté SDIS n° 12-5521 du 27 juillet 2012 nommant M. Marc MONTALTI, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de groupement prenant l'appellation d'adjoint au directeur chargé de diriger l'organisation opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} août 2012,

Vu l'arrêté SDIS n° 12-5520 du 27 juillet 2012 nommant M. Marc GENOVESE, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de groupement prenant l'appellation de sous-directeur chargé de diriger la sous-direction « technique et systèmes d'information » du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} août 2012,

Vu l'arrêté SDIS n° 14-7770 du 21 octobre 2014 confirmant M. Francis BERNARD, ingénieur en chef de classe exceptionnelle, dans les fonctions de chef du groupement fonctionnel « patrimoine immobilier » du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} janvier 2014,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Eric CIOTTI en qualité de Président du conseil départemental des Alpes-Maritimes,

Sur ma proposition,

ARRETE

Article 1^{er} : M. Patrick BAUTHEAC, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, est autorisé à signer :

- les correspondances courantes, actes et documents divers se rapportant à la gestion administrative et financière et les décisions de portée départementale avec ou sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur de l'établissement,
- les arrêtés et les décisions du président du conseil d'administration,
- les arrêtés conjoints,
- les convocations des membres suppléants du conseil d'administration,
- les convocations des membres des instances paritaires du SDIS,
- les convocations, les rapports, les procès-verbaux, les correspondances courantes et tous les documents afférents à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours,
- les avis, ampliations et notifications d'arrêtés ou de décisions,
- les extraits des délibérations, les notifications et les décisions du conseil d'administration,
- l'ensemble des engagements des dépenses et des recettes concernant le budget de l'établissement,
- l'ensemble des titres de paiement et des bordereaux de dépenses délivrés sur le budget de l'établissement,
- l'ensemble des bordereaux de recettes émis sur le budget de l'établissement,
- les demandes de versement de fonds, les avis de remboursement et tous documents concernant la gestion de la trésorerie,
- toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement et les titres de recettes et d'une manière générale, tous les tableaux, états, relevés concernant l'exécution du budget de l'établissement ainsi que les formules exécutoires, toutes les décisions budgétaires ainsi que les mouvements s'y rattachant,
- les ordres de réquisition au comptable public,
- tous les appels d'offres, les marchés publics, les contrats d'emprunts, les conventions, les contrats et les pièces s'y rapportant,
- les procès-verbaux des différentes phases de procédures de marchés publics où il représentera la personne responsable du marché,
- les ordres de mission permanents ou temporaires et toutes pièces s'y rapportant,
- les requêtes introductives d'instances et mémoires en défense, notes administratives ou toutes autres écritures relatives au contentieux administratif.

Article 2 : Sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation permanente de signature est également donnée à M. Alain JARDINET, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental adjoint, à l'effet de signer les correspondances courantes, actes, documents divers et les décisions de portée départementale avec ou sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur de l'établissement.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des services d'incendie et de secours, délégation de signature est donnée à M. Alain JARDINET, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental adjoint, à l'effet de signer l'ensemble des documents mentionnés à l'article 1^{er} à l'exception :

- des arrêtés et des décisions du président du conseil d'administration, à l'exception des arrêtés de création de régies d'avances et de désignations de régisseurs relatives aux missions opérationnelles extra départementales ou à l'étranger,
- des arrêtés conjoints,
- des convocations, des rapports, des procès-verbaux, des correspondances courantes et de tous les documents afférents à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours,

Article 4 : Sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation de signature est donnée à **M. Joël SCHERRER**, administrateur hors classe, directeur administratif et financier, à l'effet de signer :

- les décisions de portée départementale sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur de l'établissement,
- les avis, ampliations et notifications d'arrêtés ou de décisions,
- l'ensemble des bons de commande ou des ordres de service relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement pour des besoins homogènes ou des opérations d'un montant annuel inférieur à 1 500 € TTC,
- l'ensemble des engagements des recettes,
- l'ensemble des titres de paiement et des bordereaux de dépenses délivrés sur le budget de l'établissement,
- l'ensemble des bordereaux de recettes émis sur le budget de l'établissement,
- les ordres de réquisition au comptable public,
- toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement et les titres de recettes et d'une manière générale, tous les tableaux, états, relevés concernant l'exécution du budget de l'établissement ainsi que les formules exécutoires, toutes les décisions budgétaires ainsi que les mouvements s'y rattachant,
- tous les appels d'offres, les marchés publics, les contrats d'emprunts, les conventions, les contrats et les pièces s'y rapportant,
- les demandes de versement de fonds, les avis de remboursement et tous documents concernant la gestion de la trésorerie,
- les ordres de missions permanents et temporaires et toutes pièces s'y rapportant,
- les requêtes introductives d'instances et mémoires en défense, notes administratives ou toutes autres écritures relatives au contentieux administratif,
- les correspondances courantes, décisions, actes et documents divers relevant des attributions du directeur administratif et financier.

Sous l'autorité du directeur administratif et financier, délégation permanente de signature est également donnée à **M. Gérard BOUKOBZA**, administrateur territorial, chef du groupement des ressources humaines et de l'administration générale et **M. Jean-Charles LECLAIR**, administrateur territorial, chef du groupement des affaires financières et juridiques exercent la délégation de signature en ce qui concerne :

- les avis, ampliations et notifications d'arrêtés ou de décisions,
- les décisions de congés de maladie,
- les autorisations d'utilisation de véhicule personnel,
- l'ensemble des engagements des recettes,
- l'ensemble des titres de paiement et des bordereaux de dépenses délivrés sur le budget de l'établissement,
- l'ensemble des bordereaux de recettes émis sur le budget de l'établissement,
- toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement et les titres de recettes et d'une manière générale, tous les tableaux, états, relevés concernant l'exécution du budget de l'établissement ainsi que les formules exécutoires, toutes les décisions budgétaires ainsi que les mouvements s'y rattachant,
- les demandes de versement de fonds, les avis de remboursement et tous documents concernant la gestion de la trésorerie,
- les ordres de missions temporaires relatifs aux actions de formation de l'établissement et toutes pièces s'y rapportant,
- les correspondances courantes, décisions, actes et documents divers relevant des attributions du directeur administratif et financier.

Sous l'autorité du directeur administratif et financier, délégation permanente de signature est également donnée à **M. Gilles ROUX**, attaché territorial, chef du service des affaires financières, en ce qui concerne :

- l'ensemble des titres de paiement et des bordereaux de dépenses délivrés sur le budget de l'établissement,
- l'ensemble des bordereaux de recettes émis sur le budget de l'établissement,
- toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement et les titres de recettes et d'une manière générale, tous les tableaux, états, relevés concernant l'exécution du budget de l'établissement ainsi que les formules exécutoires, toutes les décisions budgétaires ainsi que les mouvements s'y rattachant,
- les autorisations d'utilisation de véhicule personnel,
- les demandes de versement de fonds, les avis de remboursement et tous documents concernant la gestion de la trésorerie,
- les ordres de missions temporaires relatifs aux actions de formation de l'établissement et toutes pièces s'y rapportant,
- les correspondances courantes et documents divers relevant de la mise en œuvre des procédures applicables

dans le cadre de ses attributions.

Concurremment avec M. Joël SCHERRER, délégation de signature est donnée **M. Francis BERNARD**, ingénieur territorial en chef de classe exceptionnelle, chef du groupement fonctionnel « Patrimoine immobilier », en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et documents divers sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions.
- tous les bons de commande et ordres de services d'un montant inférieur à 1500 € TTC en exécution de marchés à bon de commande.

Article 5 : Sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation de signature est donnée à **M. Jacques BARBERIS**, médecin de classe exceptionnelle, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, médecin-chef du « service santé et secours médical », en ce qui concerne :

- l'ensemble des engagements relatifs aux actes médicaux dans le cadre de la médecine professionnelle et d'aptitude,
- les correspondances courantes, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur se rapportant au fonctionnement du service de santé et de secours médical et relevant des attributions du médecin-chef,
- les convocations, les rapports, les procès-verbaux, les correspondances courantes et tous les documents afférents à la commission consultative du service de santé et de secours médical et à la commission d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire,
- tous les bons de commande et ordres de services d'un montant inférieur à 1500 € TTC en exécution de marchés à bon de commande.

En cas d'absence ou d'empêchement du médecin-chef, **M. François POUGET**, médecin hors classe lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, médecin-chef adjoint, est autorisé à exercer les délégations de signature consenties au médecin-chef

En cas d'absence ou d'empêchement du médecin-chef et du médecin-chef adjoint, **M. Michael BOUE**, infirmier d'encadrement, infirmier en chef du service de santé et de secours médical est autorisé à exercer les délégations de signature consenties au médecin-chef dès lors qu'elles ne concernent pas du médical strict ou qu'elles ne relèvent pas de la compétence du pharmacien.

Concurremment avec le médecin-chef, délégation de signature est donnée au pharmacien, **M. Denis JOSSE**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, pharmacien-chef du service de santé et de secours médical et à la pharmacienne, **Mme Roselyne STEVE**, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, gérante de la pharmacie à usage intérieur du SDIS, en ce qui concerne les bons de commande relatifs à la fourniture d'oxygène médical et de tous médicaments, pour un montant unitaire inférieur à 3 000 € TTC.

Article 6 : Sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation de signature est donnée **M. Marc MONTALTI**, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au directeur chargé de diriger l'organisation opérationnelle à l'effet de signer, pour l'ensemble des groupements placés sous son autorité :

- les correspondances courantes et documents divers sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions.
- tous les bons de commande et ordres de services d'un montant inférieur à 1500 € TTC en exécution de marchés à bon de commande.

Article 7 : Sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation permanente de signature est également donnée à **M. Robert RAIBAUT**, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au directeur chargé de la prévention, à l'effet de signer les correspondances courantes, actes, documents divers et les décisions de portée départementale avec ou sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur de l'établissement,

Article 8 : Sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation permanente de signature est donnée **M. Marc GENOVESE**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de groupement prenant l'appellation de sous-directeur chargé de diriger la sous-direction « technique et systèmes d'information » à l'effet de signer, pour l'ensemble des groupements placés sous son autorité :

- les correspondances courantes, actes et documents divers se rapportant à la gestion administrative et les décisions de portée départementale sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur de l'établissement,
- tous les bons de commande et ordres de services d'un montant inférieur à 1500 € TTC en exécution de marchés à bon de commande.

Concurremment avec M. le lieutenant-colonel Marc GENOVESE, délégation de signature est donnée à **M. Michel CONTI**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel « informatique et télécommunications » et à **M. Hervé MARTIN**, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement fonctionnel « informatique et télécommunications », en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et documents divers sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions,
- tous les bons de commande et ordres de services d'un montant inférieur à 1500 € TTC en exécution de marchés à bon de commande.

Concurremment avec M. le lieutenant-colonel Marc GENOVESE, délégation de signature est donnée à **M. Fabrice GENTILI**, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement fonctionnel technique, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et documents divers sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions,
- tous les bons de commande et ordres de services d'un montant inférieur à 1500 € TTC en exécution de marchés à bon de commande.

Article 9 : Ces délégations s'appliquent aux signatures manuscrite et électronique.

Article 10 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté qui prendra effet à compter du jour de sa signature sont abrogées.

Article 11 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Fait à Villeneuve-Loubet, le 2 avril 2015

POUR AMPLIATION

**Pour le président et par délégation,
Le directeur administratif et financier,**



Joël SCHERRER

**Le président du conseil départemental,
président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes,**

Eric CIOTTI



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Le président du conseil général des Alpes-Maritimes,
Président de droit du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes**

ARRETE S.D.I.S. N° 751188

**Portant inscription sur liste d'habilitation départementale des Médecins Sapeurs Pompiers
Volontaires Urgentistes participant aux activités du Groupe Médical de Secours en Milieux
Périlleux (GMMP).**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1424-1 et suivant ;
- **VU** la Délibération N°05-58 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes Maritimes du 2 juillet 2005 relative à l'actualisation de la couverture territoriale par les Moyens Médicaux du Service de Santé et de Secours Médical du SDIS 06 ;
- **CONSIDERANT** les conventions relatives à l'exécution des missions d'Aide Médicale Urgente du Service de Santé et de Secours Médical ;
- **VU** l'avis favorable formulé par Monsieur le Médecin-Chef;
- **SUR Proposition** de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, de Monsieur le Médecin Chef du Service de Santé et de Secours Médical et de Monsieur le Directeur Médical du SAMU 06,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La liste départementale des Médecins Sapeurs Pompiers Volontaires Urgentistes habilités à participer aux activités du Groupe Médical de Secours en Milieux Périlleux est définie comme suit :

BARRIER	Gilles	Lt Colonel
BOISSIER	Nicolas	Capitaine
BOUSREZ	Romain	Capitaine
CATINEAU	Jean	Capitaine
DEVELEY	Benoît	Capitaine
LANTELME	Sandra	Commandant
RIELLO	Christian	Lt Colonel

ARTICLE 2 :

La liste départementale des Médecins Sapeurs Pompiers Volontaires Urgentistes habilités à participer aux activités du Groupe Médical de Secours en Milieux Périlleux est mise à jour annuellement.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Médecin Chef du Service de Santé et de Secours Médical, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes.

Villeneuve-Loubet, le 29 JAN. 2015

*Le président du conseil général,
Président de droit du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes,*

Par délégation -



Eric CIOTTI



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Le président du conseil général des Alpes-Maritimes,
Président de droit du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes

ARRETE S.D.I.S. N° 751189

*Portant inscription sur liste d'habilitation départementale des Médecins Sapeurs Pompiers
Volontaires Urgentistes participant à la garde médicale hélicoptère de la Base Hélicoptère
Sécurité Civile de Cannes.*

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1424-1 et suivant ;
- **VU** la Délibération N°05-58 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes Maritimes du 2 juillet 2005 relative à l'actualisation de la couverture territoriale par les Moyens Médicaux du Service de Santé et de Secours Médical du SDIS 06 ;
- **CONSIDERANT** les conventions relatives à l'exécution des missions d'Aide Médicale Urgente du Service de Santé et de Secours Médical ;
- **VU** l'avis favorable formulé par Monsieur le Médecin-Chef;
- **SUR Proposition** de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et de Monsieur le Médecin Chef du Service de Santé et de Secours Médical,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La liste départementale des Médecins Sapeurs Pompiers Volontaires Urgentistes habilités à l'exécution des missions de la garde médicale hélicoptère de la Base Hélicoptère Sécurité Civile de Cannes est définie comme suit :

BARRIER	Gilles	Lt Colonel
BOISSIER	Nicolas	Capitaine
BOUSREZ	Romain	Capitaine
CATINEAU	Jean	Capitaine
DELMAIRE	Emmanuel	Capitaine
DEVELEY	Benoît	Capitaine
DUPEYRAT	Jean-Sébastien	Capitaine
GALEA	Solange	Commandant
HILLAIRET	Philippe	Capitaine
LANTELME	Sandra	Commandant
MENADE	Ruyade	Capitaine
NIESAR	Eric	Capitaine
RIELLO	Christian	Lt Colonel
VALOUR	Cédric	Capitaine

ARTICLE 2 :

La liste départementale des Médecins Sapeurs Pompiers Volontaires Urgentistes habilités à l'exécution des missions de la garde médicale hélicoptérée de la Base Hélicoptère Sécurité Civile de Cannes est mise à jour annuellement.

ARTICLE 3 :

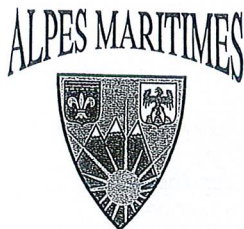
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Médecin Chef du Service de Santé et de Secours Médical, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes.

Villeneuve-Loubet, le 29 JAN. 2015

*Le président du conseil général,
Président de droit du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes,*

Pour délégation -

Eric CIOTTI



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Le président du conseil général des Alpes-Maritimes,
Président de droit du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes**

ARRETE S.D.I.S. N° 751190

Relatif à l'actualisation de la liste des Médecins Sapeurs Pompiers Volontaires Urgentistes, habilités à l'exécution des missions d'Aide Médicale Urgente du Service de Santé et de Secours Médical du SDIS 06.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1424-1 et suivant;
- VU la Délibération N°05-58 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes Maritimes du 2 juillet 2005 relative à l'actualisation de la couverture territoriale par les Moyens Médicaux du Service de Santé et de Secours Médical du SDIS 06;
- **CONSIDERANT** les conventions relatives à l'exécution des missions d'Aide Médicale Urgente du Service de Santé et de Secours Médical;
- VU l'avis favorable formulé par Monsieur le Médecin-Chef;
- **SUR Proposition** de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et de Monsieur le Médecin Chef du Service de Santé et de Secours Médical,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La liste départementale des Médecins Sapeurs Pompiers Volontaires Urgentistes habilités à l'exécution des missions d'Aide Médicale Urgente du Service de Santé et de Secours Médical est définie comme suit :

ALAUX DHENIN	Virginie	Lt Colonel
BACCA	Jean-Pierre	Commandant
BARRIER	Gilles	Lt Colonel
BOISSIER	Nicolas	Capitaine
BOUCHER	Laurent	Commandant
BOUSREZ	Romain	Capitaine
BUTORI	Jean-Baptiste	Capitaine
CABANE	Jean-Pierre	Commandant
CATINEAU	Jean	Capitaine
CHAVE LUCAS	Sophie	Capitaine
COLOMBANI	Philippe	Capitaine
DELMAIRE	Emmanuel	Capitaine
DEVELEY	Benoît	Capitaine
DUPEYRAT	Jean-Sébastien	Capitaine
FORTIER	Mikaël	Capitaine
FRAIMOUT	Nicolas	Capitaine
GALEA	Solange	Commandant

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

"M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS"
140, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - B.P. N°99 - 06271 Villeneuve Loubet Cedex
Tél. : 04 93 22 76 00 Télécopie : 04 93 22 92 79

GALIN	Josiane	Commandant
GIOLITO	Didier	Capitaine
GUERIN	Jean-Philippe	Commandant
HAFIDI	El houcine	Capitaine
HILLAIRET	Philippe	Capitaine
LANTELME	Sandra	Commandant
LEDUC	Clément	Capitaine
LEONETTI	Jean-Christophe	Capitaine
MACCHI	Cyril	Capitaine
MAGRO	Marc	Capitaine
MATTEI	Véronique	Lt Colonel
MENADE	Ruyade	Capitaine
NIESAR	Eric	Capitaine
PETIT	Stéphane	Capitaine
PICATTO	Géraldine	Capitaine
PICOLET	Erick	Capitaine
POLCHI	Nathalie	Capitaine
POUGET	François	Lt Colonel
RAHMOUNI	Nesrine	Capitaine
REAU	Eric	Capitaine
RIELLO	Christian	Lt Colonel
RIQUE	Thomas	Capitaine
RUIZ	Ulysse	Capitaine
TAMKO	Raoul	Capitaine
VALOUR	Cédric	Capitaine
WEISZ	Jacques	Capitaine
ZYLA	Arnaud	Capitaine

ARTICLE 2 :

La liste départementale des Médecins Sapeurs-Pompiers Volontaires Urgentistes habilités à l'exécution des missions d'Aide Médicale Urgente du SSSM du SDIS 06 est mise à jour annuellement.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Médecin Chef du Service de Santé et de Secours Médical, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes.

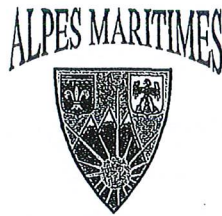
Villeneuve-Loubet, le : 29 JAN. 2015

*Le président du conseil général,
Président de droit du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de
secours des Alpes-Maritimes,*

par délégué



Eric CIOTTI



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Le président du conseil général des Alpes-Maritimes,
Président de droit du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours
des Alpes-Maritimes

ARRETE S.D.I.S. N°

151197

Portant inscription sur liste d'habilitation départementale des personnels sapeurs-pompiers titulaires du permis PL, habilités à la conduite du Véhicule de Médecine Professionnelle.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1424-1 et suivant ;
- **VU** la Délibération N°13-60 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes du 06 décembre 2013 relative à la convention avec le Département des Alpes-Maritimes pour le partenariat de Médecine Préventive ;
- **CONSIDERANT** la procédure d'information validante, des candidats conducteurs titulaires du Permis PL, mise en place par le chef du bureau de l'unité mobile de médecine professionnelle ;
- **VU** l'avis favorable formulé par Monsieur le Médecin-Chef ;
- **SUR Proposition** de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, de Monsieur le Médecin-Chef du Service de Santé et de Secours Médical,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La liste départementale des personnels sapeurs-pompiers titulaires du permis PL, habilités à la conduite du Véhicule de Médecine Professionnelle est définie comme suit :

NOM	PRENOM	Statut et CIS d'affectation	ADRESSE DU DOMICILE
ABBADI	Jean-Louis	PATS/SPV CTA SUD	81 bd de la madeleine 06000 Nice
AIME	Christophe	SPV CIS VALLAURIS	Route de Nice Quartier le Vilaron 06450 Saint martin de Vésubie.
BERTULI	Robert	PATS/SPV SSSM	55 Chemin des capucins Résidence les oliviers B1 06130 Grasse
BOUCHERF	Sami	PATS/SPV ATELIER VALLAURIS	280 Chemin du claout 06690 Tourrette Levens
CAMPI	Sébastien	PATS ATELIER VALLAURIS	5 Boulevard Marcel Pagnol – 28 domaine de l'oiseau bleu – 06130 Grasse

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

"M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS"
140, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - B.P. N°99 - 06271 Villeneuve Loubet Cedex
Tél. : 04 93 22 76 00 Télécopie : 04 93 22 92 79

DEFFRASNES	Laetitia	SPV CIS CASTAGNIERS	2329 chemin Lucien Flechieux 06470 Valberg
FAUBRUJON	Olivier	PATS/SPV GT BO NORD	1 A chemin du vieux moulin Colle Germaine 06670 Colomars
GIANA	Thierry	PATS/SPV ATELIER VALLAURIS	85 route de la Roquette Résidence les peupliers BT A2 06250 Mougins
GUEUNIER	Christian	SPP SSSM	2 ave du château de l'espée Villa Titoune 06600 ANTIBES
HERIN	Ronald	SPP CIS CAGNES SUR MER	754 bd des 5 communes Villa Romada 06530 Cabris
LEQUILLIEC	Florian	SPV ATELIER VALLAURIS	567 Boulevard Prince de Galle -- 06210 Mandelieu
PELLEGRIN	Louis	PATS/SPV EM	242 chemin des essarts Villa la bastide de l'avenc 06270 Villeneuve Loubet
RANTURA	Sébastien	SPP CIS SOPHIA	4 avenue du docteur menard 06000 nice
ROMEO	Jean Claude	SPV CIS MOUANS SARTOUX	Résidence de l'aumade Villa 37 83440 Fayence
SIES	Thierry	PATS/SPV CIS VALLAURIS	8 chemin de la perrotine Résidence le Saint Martin 06220 Vallauris

ARTICLE 2 : La durée d'habilitation des personnels autorisés à conduire le Véhicule de Médecine Professionnelle figurant sur cette liste est fixée à 1 an à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Médecin Chef du Service de Santé et de Secours Médical, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes.

Villeneuve-Loubet, le 29 JAN. 2015

*Le président du conseil général,
Président de droit du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes,*



Eric CIOTTI

**Protocoles de Soins pour Infirmiers en Situation d'Isolement
Protocoles Infirmiers de Soins d'Urgence**



**Mr Eric CIOTTI,
Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes
Député des Alpes-Maritimes
Président du Conseil Général**

ARRETE SDIS N° 751210

Vu:

- Les articles R1424-24, R1424-25, R1424-26, R1424-27 et R1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux missions du Service de Santé et de Secours Médical.
- Les articles R4311 et s. et les articles R4312 et s. du Code de la Santé Publique.
- Le décret 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux Premiers Secours.
- Le décret 93-221 du 16 février 1993 relatif aux règles professionnelles des infirmiers.
- L'arrêté du 24 avril 2009 relatif au référentiel commun sur l'organisation du secours à personnes et de l'aide médicale urgente
- L'arrêté du 17 avril 2014 fixant la liste des responsabilités exercées par les SPV pouvant être indemnisées
- La circulaire d'application du décret 99-1039 du 10 décembre 1999 relative aux sapeurs-pompiers volontaires (réf. DSC 10/DC/n°00356), de juillet 2000.

Considérant : les formations initiales et continues relatives à la mise en œuvre des Protocoles Infirmiers de Soins d'Urgence et des Protocoles de Soins pour Infirmiers en Situation d'Isolement, validées par examen individuel certificatif,

ARRETE

Article 1^{er} :

La liste départementale des Infirmiers Sapeurs-Pompiers habilités à la mise en œuvre des **Protocoles Infirmiers de Soins d'Urgence (PISU)** et des **Protocoles de Soins pour Infirmiers en Situation d'Isolement (PSISI)** est établie comme suit :

Abad Emmanuelle
Adouani Simon
Allec Olivier
Avesque Fabienne
Aymard Jean-Christophe
Balay Anne- Caroline
Barbaro Daniel
Batard Hélène
Bertet Christine
Betti Laetitia
Biehlmann Cindy
Borey Magali
Boué Michaël
Boutet Carole
Braganti Marie-Jeanne
Brissoni Marie Lyse
Canale Sylviane
Cecconi Philippe
Chateau Nathalie
Ciancio Julien
Cole Séverine
Combe Martine
Corrière Sébastien
Darmus Sébastien
Daziano Alexandra
De Almeida Pires Jean-Michel
De Roland Philippe
Debré Stéphane
Defontaine Caroline
Delrieu Jérémy
Desevedavy Arnaud
Desforges Laïla
Devos Stéphane
El Kefi Abdelmajid
Fassetta Nathalie
Filippini Séverine
Fraisie Nicolas
Gaie Corinne
Gélot Bruno
German Marie-Thérèse
Gleizes Laurent
Helmer Jean-Marc
Horlaville Stéphane
Huchet Alexia
Huchet Sébastien
Jamet Sébastien
Joffin Céline

Jorquéra Myriam
Koelsch Christophe
Laloum Sophie
Latil Laétitia
Launoy Ludovine
Laurent Laetitia
Laval Caroline
Le Bon Philippe
Le Floc'h Armelle
Léger Richard
Lejeune Emeline
Lespagnol Edith
Locquet Bayard Christine
Lots Régis
Lupi Stéphane
Macciotta Yann
Magny Frédéric
Manié Jean-Charles
Maréchal Cédric
Marignani Lise
Marradi Laétitia
Martin Hélène
Martinez Olivier
Masséna Christophe
Mellinger Bastian
Meunier Arnaud
Millard Stéphane
Névache Franck
Noury Carine
Pamies Sylvain
Paoli Cédric
Paudoie Yoann
Pelegrin Clémence
Picco Florent
Piscitello Grégory
Pomero Mathieu
Proult Philippe
Razzano Emilie
Reymondet Rikhilde
Robin Grégory
Roméo Sébastien
Rousseau Audrey
Roux Laurence
Ruiz Thierry
Saye Catherine
Taïeb Sandrine
Teche Frédérique
Terrasson Jean-Philippe
Tessier Joffrey
Vercellone Ludivine
Vidal Pierrick
Yzoard Pierre

Article 2 :

La liste départementale des Infirmiers Sapeurs-Pompiers, correspondants territoriaux, habilités à la mise en œuvre des **Protocoles de Soins pour Infirmiers en Situation d'Isolement (PSISI)** est établie comme suit :

Brundo Régis
Brunn Nicole
Lepaire Karine
Risso Anaïs
Rouyer Catherine

Article 3 :

La durée d'habilitation des Infirmiers Sapeurs-Pompiers, ci-dessus mentionnés, est fixée à un an à compter du 1^{er} janvier 2015.

02 FÉV. 2015

Pour le président et par délégation,
le directeur départemental
des services d'incendie et de secours.


Colonel Patrick BAUTHEAC



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Le président du conseil général des Alpes-Maritimes,
Président de droit du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours
des Alpes-Maritimes

ARRETE S.D.I.S. N° 751841

*Portant inscription sur liste d'habilitation départementale des Médecins Sapeurs- Pompiers
habilités à prononcer l'aptitude médicale aux fonctions de Sapeur-Pompier.*

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1424-1 et suivant ;
- **VU** l'arrêté du 6 Mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des Sapeurs-Pompiers Professionnels et Sapeurs- Pompiers Volontaires et les conditions d'exercice de la Médecine Professionnelle et préventive au sein des Services d'Incendie et de Secours ;
- **CONSIDERANT** l'expérience professionnelle acquise en ce qui concerne la détermination de l'aptitude médicale des Sapeurs-Pompiers ;
- **VU** l'avis favorable formulé par Monsieur le Médecin-Chef ;
- **SUR Proposition** de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La liste départementale des Médecins Sapeurs-Pompiers habilités à prononcer l'aptitude médicale aux fonctions de Sapeur- Pompier est établie comme suit :

AIRAUDI	Pierre	Lt-Colonel
ALAUX- DHENIN	Virginie	Lt- Colonel
BACCA	Jean- Pierre	Commandant
BARBERIS	Jacques	Colonel
BARRIER	Gilles	Lt- Colonel
BELLEUDY	Pierre	Colonel
BOURGAREL	Philippe	Lt- Colonel
BROUSSARD	Nathalie	Capitaine
CABANE	Jean- Pierre	Commandant
DI VINCENZO	Dominique	Commandant
FILIPETTI	Véronique	Capitaine
GELOT	Jean- Marc	Colonel
LANTELME	Sandra	Commandant
MATTEI	Véronique	Lt-Colonel
MATTON	Jean- Charles	Commandant
PANTALEO	Valérie	Capitaine
POIRET	Alain	Commandant
POUGET	François	Lt- Colonel
RIELLO	Christian	Lt- Colonel
RODRIGUEZ	Armelle	Commandant
SANCHEZ	Michèle	Lt- Colonel
STEVE	Jean- Marie	Lt- Colonel
VANDOMME- AGUILERA	Virginie	Lt-Colonel

ARTICLE 2 : La liste départementale des Médecins Sapeurs-Pompiers habilités à prononcer l'aptitude médicale aux fonctions de Sapeur- Pompier est mise à jour annuellement.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Médecin-Chef du Service de Santé et de Secours Médical, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes.

Villeneuve-Loubet, le 19 MAR. 2015

*Le président du conseil général,
Président de droit du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes,*

Pour le président et par délégation,
le directeur départemental
des services d'incendie et de secours,



Colonel Patrick BOUTHEAC

Eric CIOTTI



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Le président du conseil général des Alpes-Maritimes,
Président de droit du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes

ARRETE S.D.I.S. N° 152015

Arrêté relatif à la Commission d'Aptitude aux fonctions de Sapeurs Pompiers Volontaires

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1424-1 et suivants,
- **VU** le Code des Communes (partie réglementaire),
- **VU** le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours et notamment son chapitre IV,
- **VU** la circulaire du ministère de l'Intérieur – Direction de la Défense et de la Sécurité Civile, numéro DDSC/SDSSSP n°98-491 du 26 mai 1998 relative à l'application du décret n°97-1225 du 26 décembre 1997,
- **VU** la délibération n°99-35 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes en date du 11 octobre 1999 relative notamment aux conditions de nomination des membres de la Commission Consultative du Service de Santé et de Secours Médical,
- **VU** l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des Sapeurs Pompiers Professionnels et Volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- **VU** les avis formulés par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et Monsieur le Médecin-Chef du Service de Santé et de Secours Médical,
- **VU** les médecins nommés à la Commission Médicale Consultative du Service de Santé et de Secours Médical du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- **SUR Proposition** de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : la Commission d'Aptitude aux fonctions de Sapeur Pompier Professionnel et Volontaire du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes est constituée comme suit :

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

"M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS"
140, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - B.P. N°99 - 06271 Villeneuve Loubet Cedex
Tél. : 04 93 22 76 00 Télécopie : 04 93 22 92 79

MEMBRES DE DROIT

- Monsieur le Médecin-Chef du Service de Santé et de Secours Médical, Président,
- Monsieur le Médecin-Chef Adjoint,

MEMBRES NOMMES

- Monsieur le Médecin Colonel SPV Jean Marc GELOT,
- Monsieur le Médecin Colonel SPV Pierre BELLEUDY,

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres nommés est fixée à trois ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et Monsieur le Médecin-Chef du Service de Santé et de Secours Médical sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service de Santé et de Secours Médical des Alpes-Maritimes et notifié aux intéressés.

Villeneuve-Loubet, le : 02 AVR. 2015

*Le président du conseil général,
Président de droit du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de
secours des Alpes-Maritimes,*

Eric CIOTTI

Pour le président et par délégation,
le directeur départemental
des services d'incendie et de secours,


Colonel Patrick BAUTHEAC



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Le président du conseil général des Alpes-Maritimes,
Président de droit du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes**

ARRETE SDIS N° 52016

**RELATIF A LA COMMISSION MEDICALE CONSTITUEE EN VUE DE CONSTATER QU'UN SAPEUR-POMPIER
PROFESSIONNEL DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES
RENCONTRE DES DIFFICULTES INCOMPATIBLES AVEC L'EXERCICE DE FONCTIONS OPERATIONNELLES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2000-628 du 7 juillet 2000 relative à la prolongation du mandat et à la date de renouvellement des conseils d'administration des services d'incendie et de secours ainsi qu'au reclassement et à la cessation anticipée d'activité des sapeurs-pompiers professionnels, notamment ses articles 3 à 9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, modifié par le décret n° 98-68 du 2 février 1998 ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu le décret n° 2005-372 du 20 avril 2005 relatif au projet de fin de carrière des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu la circulaire n° NOR : INT/E/05/00077/C du 4 août 2005 ;

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

"M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS"
140, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - B.P. N°99 - 06271 Villeneuve Loubet Cedex
Tél. : 04 93 22 76 00 Télécopie : 04 93 22 92 79

Vu l'avis formulé par Monsieur le médecin-chef ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1er : La commission médicale constituée en vue de constater qu'un sapeur-pompier professionnel du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes rencontre des difficultés incompatibles avec l'exercice de fonctions opérationnelles est constituée comme suit :

- a) Monsieur le médecin colonel Jacques BARBERIS, médecin-chef du service de santé et de secours médical, président,
- b) Monsieur le médecin lieutenant-colonel Jean-Marie STEVE, chef du groupement fonctionnel « Santé au travail »,
- c) Monsieur le docteur Pierre BELLEUDY, médecin agréé, inscrit sur la liste préfectorale (Arrêté préfectoral 2009-314 du 7 mai 2009), mentionnée à l'article 1^{er} du décret du 30 juillet 1987 susvisé.

Article 2 : Les membres mentionnés aux b) et c) de l'article 1 sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours et Monsieur le médecin-chef du service de santé et de secours médical sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et notifié aux intéressés.

Fait à Villeneuve-Loubet, le : 02 AVR. 2015

*Le président du conseil général,
Président de droit du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes,*

Eric CIOTTI

Pour le président et par délégation,
le directeur départemental
des services d'incendie et de secours,
Colonel Patrick BAUTHEAC



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

**Le président du conseil général des Alpes-Maritimes,
Président de droit du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes**

ARRETE S.D.I.S. N° 952017
Relatif à la composition de la Commission Médicale Consultative du Service de Santé et de Secours Médical.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1424-1 et suivants,
- **VU** le Code des Communes (partie réglementaire),
- **VU** le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours et notamment son chapitre IV,
- **VU** la circulaire du ministère de l'Intérieur – Direction de la Défense et de la Sécurité Civile, numéro DDSC/SDSSSP n°98-491 du 26 mai 1998 relative à l'application du décret n°97-1225 du 26 décembre 1997,
- **VU** la délibération n°99-35 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes en date du 11 octobre 1999 relative notamment aux conditions de nomination des membres de la Commission Consultative du Service de Santé et de Secours Médical,
- **VU** les avis formulés par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et Monsieur le Médecin-Chef du Service de Santé et de Secours Médical,
- **SUR Proposition** de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : la composition de la Commission Médicale Consultative du Service de Santé et de Secours Médical du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes est actualisée comme suit :

MEMBRES DE DROIT

- Monsieur le Médecin-Chef du Service de Santé et de Secours Médical, Président,
- Monsieur le Médecin-Chef Adjoint,
- Monsieur le Pharmacien-Chef Départemental,
- Madame le Vétérinaire-Chef Départemental,

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

"M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS"
140, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - B.P. N°99 - 06271 Villeneuve Loubet Cedex
Tél. : 04 93 22 76 00 Télécopie : 04 93 22 92 79

MEMBRES NOMMES

♦ Médecins de Sapeurs Pompiers

- Monsieur le Médecin Colonel S.P.V Pierre BELLEUDY,
- Monsieur le Médecin Colonel S.P.V Jean-Marc GELOT,

♦ Pharmaciens de Sapeurs Pompiers

- Madame le Pharmacien Capitaine S.P.V Anne Dominique LHOMMEAU,

♦ Infirmiers de Sapeurs Pompiers

- Monsieur l'Infirmier d'Encadrement de S.P.P (Infirmier en Chef du SSSM) Michaël BOUE,
- Madame l'Infirmière S.P.V Laetitia BETTI,

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres nommés est fixée à trois ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et Monsieur le Médecin-Chef du Service de Santé et de Secours Médical sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service de Santé et de Secours Médical des Alpes-Maritimes et notifié aux intéressés.

Villeneuve-Loubet, le 02 AVR. 2015

*Le président du conseil général,
Président de droit du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de
secours des Alpes-Maritimes,*

Pour le président et par délégation,
le directeur départemental
des services d'incendie et de secours,


Colonel Patrick BAUTHEAC

Eric CIOTTI



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Le président du conseil général des Alpes-Maritimes,
Président de droit du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes

ARRETE S.D.I.S. N° 15 2018

Relatif à la Commission du Médicament et des Dispositifs Médicaux Stériles du Service de Santé et de Secours Médical du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1424-1 et suivant ;
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.5126-5 et R. 5126-48 à R. 5126-53 ;
- **VU** la Délibération N°05-58 du Conseil d'Administration du SDIS des Alpes-Maritimes du 2 juillet 2005 relative à l'actualisation de la couverture territoriale par les moyens médicaux du SSSM du SDIS06.
- **CONSIDERANT** que le SSSM du SDIS 06 effectue réglementairement des missions de soins médicaux et paramédicaux d'urgence, nécessitant l'utilisation de médicaments et de dispositifs médicaux stériles.
- **VU** l'avis favorable formulé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- **SUR Proposition** de Monsieur le Médecin Chef Départemental du Service de Santé et de Secours Médical du SDIS 06,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la Commission du Médicament et des Dispositifs Médicaux Stériles du Service de Santé et de Secours Médical du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes, établie par Arrêté SDIS n°090933 est actualisée comme suit :

ARTICLE 2 : Cette COMEDIMS participe par ses avis, notamment à l'élaboration :

- 1/ de la liste des médicaments et des dispositifs médicaux stériles dont l'utilisation est préconisée dans l'établissement.
- 2/ des recommandations en matière de prescription et de bon usage des médicaments et des dispositifs médicaux stériles, et de lutte contre la iatrogénie médicamenteuse.

➤ Président : Pharmacien Chef – Pharmacien Colonel **D. JOSSE**

➤ Membres :

TITULAIRES

- Pharmacien gérant de PUI – Pharmacien Cdt **R. STEVE**
- Médecin Lt Colonel **G. BARRIER**
- Médecin Commandant **S. LANTELME**
- Infirmier en chef – Inf. d'encadrement – **M. BOUE**
- Infirmier– **P. VIDAL**
- Préparatrice en Pharmacie – **C. ALLONGUE**

SUPPLEANTS

- Pharmacien Capitaine **M.L DUCHENE**
- Pharmacien Capitaine **I. THIERY**
- Médecin Lt Colonel **C. RIELLO**
- Médecin Lt Colonel **V. ALAUX**
- Infirmière chef – **C. BOUTET**
- Infirmier chef – **J.M HELMER**
- Préparatrice en Pharmacie - **M. BECAT**

EXPERT

- Le Médecin Lt Colonel **P. BELLEUDY** – Expert, responsable de la cellule « Evaluation et communication médicale du SSSM » par délégation du Médecin Chef.

ARTICLE 4 : La durée du mandat des membres de cette commission est fixée à 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et Monsieur le Médecin-Chef Départemental du Service de Santé et de Secours Médical sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs du SDIS 06.

Villeneuve-Loubet, le

02 AVR. 2015

*Le président du conseil général,
Président de droit du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de
secours des Alpes-Maritimes,*

Pour le président et par délégation.
le directeur départemental
des services d'incendie et de secours


Colonel Patrick BAUTHER

Eric CIOTTI